

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022**

D.AG.22-05-03

**OBJET : PROGRAMME, TARIFS ET REGLEMENT DE LA CAMPAGNE D’AFFOUAGE
2022-2023**

Rapporteur : Fabrice VENET

Nombre de Conseillers en exercice :23
Nombre de Conseillers présents et représentés :.....20
Délibération réceptionnée en Préfecture le :08/12/2022
Délibération publiée le :.....09/12/2022

Le sept décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trente novembre deux mille vingt-deux, s’est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Julien PERRIN, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Catherine BA, Jérôme ARRAMBOURG, Loïc CALARD, Estelle SEGURA, Marc PUYPE

ONT DONNÉ PROCURATION :

GISSIEN Delphyne (pouvoir à VENÇON Yves), BRAU Didier (pouvoir à REGACHE Marie-Claude).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Sandrine CROST

ABSENT(S) : Camille PUYPE, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

D.AG.22-05-03

**OBJET : PROGRAMME, TARIFS ET REGLEMENT DE LA CAMPAGNE D'AFFOUAGE
2022-2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il n'y a pas eu de coupes d'affouage depuis de nombreuses années sur la commune. Après avoir prit attache avec l'Office National des Forêts, il a été décidé de proposer à l'Assemblée d'en organiser pour la saison 2022-2023. Il rappelle que le bois d'affouage est exclusivement réservé à la consommation personnelle des bénéficiaires de la commune.

Pour cette saison, il est proposé aux membres de l'Assemblée de valider les parcelles sises aux bois des « Eclapiers », chemin de la Forêt cadastré B 255 pour attribution aux affouagistes pour la campagne 2022-2023.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la taxe d'affouage à 50 Euros.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée M. Julien Perrin, Jean-Michel Masson et Marc Puype en garant. Pour rappel, les garants ont la charge de faire appliquer le règlement forestier lors de la saison d'affouage.

Il est rappelé à l'ensemble des affouagistes qu'il est interdit par la Loi de revendre des bois d'un lot d'affouage, ceux-ci étant exclusivement destinés à leurs propres besoins (Article L241-17 du Code Forestier).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR ECHANGÉ :

VALIDE la parcelle B255 pour attribution aux affouagistes pour la campagne 2022-2023.

FIXE le tarif d'affouage pour la campagne 2022-2023 à 50.00 Euros.

DESIGNE les garants suivants :

- **Julien PERRIN, Jean-Michel MASSON et Marc PUYPE**

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam Saint-Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET




En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication